



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement forêt
Unité Biodiversité Forêt Misen**

Gap, le 08 AVR. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

05-2022-DI-08-00003

portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts
Contre les Incendies des Hautes-Alpes pour la période 2021-2031

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L.133-1, L.133-2 et R.133-1 à R.133-11 du code forestier,
- VU les articles L.122-8, L.414-4, R.122-17 et R.122-20 du code de l'environnement,
- VU les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de la préfète des Hautes-Alpes, Mme Martine CLAVEL,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-255-5 du 12 septembre 2006 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies,
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 juillet 2020,
- VU les avis favorables des collectivités territoriales concernées, consultées du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} février 2021,
- VU l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois consultée du 19 février au 1^{er} mars 2021,
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe 2021APACA34/2893 du 3 août 2021,
- VU la réponse de la préfète en date du 8 décembre 2021 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- VU la synthèse des avis de la consultation du public réalisée du 17 décembre 2021 au 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies des Hautes-Alpes a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels,

A R R E T E

Article 1 :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Hautes-Alpes est approuvé pour la période 2021 - 2031.

Article 2 :

Conformément à l'article R.133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes,
- d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage en mairie des communes des Hautes-Alpes pendant deux mois.

Le plan est consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes, il peut également être consulté en version papier à la direction départementale des territoires.

Article 3 :

Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général, le directeur des services du cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, la sous-préfète de Briançon, les maires des communes des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Martine CLAVEL